



Déduction de salaire pour des heures déjà déduites

Par **Lilial49**, le **09/03/2018** à **01:54**

Bonjour, je suis serveuse depuis presque un an dans un bar restaurant qui fonctionne en théorie sur le principe de la rémunération fixe mensuelle et dont les heures supplémentaires effectuées sont "stockées" puis payées en fin de contrat. Seulement, de un, finalement il s'est avéré qu'en cas d'absences, mêmes justifiées, prévenues ou en cas d'arrêt maladie, les heures manquées étaient déduites des heures supplémentaires faites par les salariés, et lorsque ces derniers n'en avait plus, sur le salaire lui même. Bon, soit. Mon problème actuel est qu'ayant eu des problèmes de santé en janvier et février, j'ai eu des journées d'absences et des arrêts maladies faisant chuter mon salaire d'environ 1350e pour un contrat de 41h à 1011e et 1038e, pour être précise. En plus de cette baisse, je suis passée en négatif et je leur "dois" à ce jour une soixantaine d'heures de travail ; je quitte mon travail dans deux semaines avec un abandon de poste "arrangé" (puise que mes patrons refusent les ruptures conventionnelles) le 18 mars, et hier l'un de mes patrons m'a annoncé d'un air naturel que les soixante heures que je leur dois seront tout bonnement déduites de mon salaire de mars (à savoir que sur la quinzaine de jours ou je vais travailler en mars j'aurais l'équivalent d'un peu plus de 80 heures de travail). Comment peut il justifier ces deux déductions successives ? N'est ce pas à la responsabilité du patron de faire rattraper les heures que doivent les salariés en temps de travail, et encore faut elles avoir été payées pour qu'elles soient dues..? Que dois je faire à présent ? Je n'ai pas eu le temps de dire quoique ce soit vu que mon patron m'a annoncé ça en coup de vent à la fin de mon service du soir, par quel angle dois je prendre les choses et surtout comment démontrer par A + B que cette manœuvre est douteuse ? Je vous remercie sincèrement j'ai vraiment besoin d'aide!

Par **davidoche**, le **09/03/2018** à **07:08**

Bonjour, vous pouvez déjà contacter un syndicat pour vous aider et aussi l'inspection du travail. Je pense que toute seule devant vos patrons vous n'y arriverez pas. bonne journée

Par **morobar**, le **09/03/2018** à **08:49**

Bonjour,
Un syndicat oui, l'inspecteur du travail non.
Il n'a pas compétence pour intervenir dans une controverse entre un salarié et son employeur, sauf s'il s'agit d'un élu du personnel.
Dans le cadre de l'annualisation du temps de travail, les heures d'absence sont déduites directement au moment de leur constatation.
En effet l'annualisation a pour but de pouvoir moduler le temps de travail en fonction des saisons, mais pas d'épargner des heures en vue d'une possible absence.